

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 24.04.03

Date de convocation : 23 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 avril à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉNERGIES RENOUVELABLES
Déploiement d'une offre d'Exploitation-Maintenance des centrales photovoltaïques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que depuis 2017, le SDEE a fortement renforcé son implication dans les actions de transition énergétique : infrastructures de recharge pour véhicules électriques, énergies et chaleur renouvelables, mise en place du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et plus récemment accompagnement au déploiement de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrière.

Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrière, les premiers projets arrivant sur une phase travaux à court terme, il paraît opportun d'anticiper la phase d'exploitation-maintenance, cruciale pour un fonctionnement optimal des centrales. Deux thématiques majeures se dégagent :

- ✓ d'une part la supervision de la production photovoltaïque (l'exploitation), permettant de vérifier le fonctionnement normal des composants de la centrale et l'atteinte des performances prévues ;
- ✓ d'autre part les interventions nécessaires pour le maintien de cette performance dans le temps (la maintenance, curative et préventive).

Dans le prolongement de la délibération prise lors du Bureau Syndical du 14 novembre dernier, il s'agit aujourd'hui de confirmer cette volonté de mise en place d'une offre d'accompagnement à l'exploitation et à la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture ou en ombrière, en proposant une convention de prestations.

Le modèle ci-annexé détaille les équipements concernés, les prestations réalisées par le SDEE, que ce soit au niveau de l'exploitation/supervision, de la maintenance préventive et curative, voire de grosses réparations et renouvellement de matériel. Une grille tarifaire et les modalités de participation du Syndicat à ces prestations sont également détaillées, en fonction de la puissance de l'installation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de renforcer l'accompagnement du SDEE auprès des communes et communautés de communes lozériennes en matière de production d'énergie renouvelable, en proposant aux maîtres d'ouvrage une convention de prestations pour l'exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière, qu'il s'agisse de projets accompagnés par le Syndicat ou développés en direct par les collectivités ;

VALIDE le projet de convention ainsi que les modalités financières de mise en place de ces prestations, ci-annexés, étant entendu que les participations du SDEE ne concernent que les projets implantés sur des communes "rurales" au sens de l'électrification ;

AUTORISE son Président à signer les futures conventions de prestations pour l'exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240430-20240403-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024